



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 septembre 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjoint**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), association pluraliste regroupant plus de 80 % des maires de la région Île-de-France, constitue un acteur essentiel de la représentation, de la défense et de la promotion des intérêts des collectivités territoriales franciliennes.

L'AMIF intervient comme un interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région et, plus largement, celui des collectivités locales. Son action contribue à la défense des intérêts communaux et au renforcement de la coopération entre les communes franciliennes.

Au-delà, l'association propose également une veille sur les évolutions législatives et réglementaires intéressant les communes et donne accès à un ensemble de formations, réunions et ateliers thématiques à destination des élus locaux.

Dans ce contexte, l'adhésion de la commune de Crosne à cette association apparaît pleinement justifiée.

La cotisation annuelle à l'AMIF est fixée à 0,092 euro par habitant, soit un montant de 876,94 euros pour la commune de Crosne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901

VU les statuts de l'association de l'Association des Maires d'Île-de-France

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la commune de Crosne son adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'AMIF est à même de jouer pleinement son rôle de rassembleur des communes franciliennes et de porter leurs intérêts auprès des institutions compétentes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association des Maires d'Ile-de-France au nom de la commune de Crosne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

PRÉCISE que cette adhésion sera inscrite au budget supplémentaire et qu'un mandat sera émis pour le règlement de la cotisation de 876.94 euros ;

DÉSIGNE M. Michaël DAMIATI en qualité de représentant de la commune au sein de l'association ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M. ...) CONTRE (M. ...)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2029

DELIBÉRATION N° 2026-..

MODIFICATION DES MODALITES DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**

..... **Maires-Adjoints**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Assistée du DGS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Temps partiel sur autorisation

À ce jour, les quotités de temps partiel sur autorisation sont définies comme suit :

- Tous secteurs d'activité, à l'exception du secteur de l'animation et des personnels des écoles : 50 %, 80 % et 90 % ;
- Secteur de l'animation : 50 % et 80 % ;
- Personnels des écoles – agents de restauration et agents d'entretien et de restauration : 80 % ;
- Personnels des écoles – ATSEM : 50 %.

Afin de permettre une meilleure adaptation aux situations individuelles des agents et aux nécessités de fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir les quotités de temps partiel sur autorisation au cas par cas, entre 50 % et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente à un emploi à temps complet.

L'autorisation sera accordée par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de fonctionnement du service et de la compatibilité de la quotité demandée avec l'organisation du service.

Cette disposition permettra ainsi d'examiner chaque demande individuellement et de déterminer la quotité de temps partiel la plus adaptée, dans la limite comprise entre 50 % et 90 %.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2018-056 du conseil municipal du 11 octobre 2018 portant sur la possibilité d'établir, en cas de mobilité, une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite ouvrir les quotités de temps partiel sur autorisation au cas par cas entre 50% et 90% de la durée hebdomadaire de travail ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les modifications d'exercice du temps partiel ci-dessous :

Dispositions temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé (e) et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Afin de simplifier la gestion des temps de travail annualisés dans l'intérêt de l'agent et de la collectivité, dans le cas d'une demande de bénéfice d'un temps partiel sur autorisation, il est proposé de maintenir une date d'effet au 1er jour de l'année civile.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé (e), moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

QUOTITE

Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps, les quotités sont fixées entre 50% et 90% d'un temps plein. Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) de la durée hebdomadaire les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

PRECISE que les autres dispositions relatives au temps partiel, fixées par les délibérations antérieures de la commune, restent inchangées.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

**ADOPTÉE,
PAR ...VOIX POUR, ... CONTRE**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

MODIFICATION DES MODALITES DE MONETISATION
DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Assistée du DGS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la simplification des règles de la fonction publique territoriale initié par le gouvernement, le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 introduit une nouveauté importante concernant le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Il permet désormais à l'organe délibérant d'une collectivité, après avis du comité social territorial, de fixer un plafond annuel au nombre de jours épargnés sur un CET pouvant être indemnisés.

Jusqu'à présent, lorsqu'une collectivité autorisait la monétisation des jours de CET, aucun plafonnement du nombre de jours indemnisables n'était possible.

A titre de rappel, le CET est alimenté à la demande de l'agent public et lui permet d'épargner des jours de repos non utilisés, sous réserve de prendre au moins 20 jours de congé par an, afin de les utiliser ultérieurement soit sous forme de congés, de maintien sur le CET, de prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), ou encore d'indemnisation pour les jours au-delà du 15^e jour sur son compte en fin d'année et jusqu'au 60^e jour. Seuls les jours au-delà de ce seuil peuvent être indemnisés, selon un montant forfaitaire dépendant de la catégorie statutaire :

150 € pour la catégorie A ;

100 € pour la catégorie B ;

83 € pour la catégorie C.

La fixation de ce plafond permettra à la collectivité de mieux maîtriser le coût budgétaire de l'indemnisation des CET, tout en maintenant les différentes possibilités d'utilisation des jours épargnés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2010 -531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions du CET ;

VU le décret n° 2018- 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 ;

VU la délibération n° 2014/067 du Conseil municipal du 30 septembre 2014 portant sur les modalités de fonctionnement et l'avis du comité technique préalable du 26 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2018-056 du conseil municipal du 11 octobre 2018 portant sur la possibilité d'établir, en cas de mobilité, une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le

CONSIDERANT que la commune souhaite encadrer le dispositif d'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne-temps et ainsi fixer un plafond annuel de jours indemnissables épargnés afin de maîtriser le budget de la collectivité ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 5 jours maximum par agent et par an le nombre de jours épargnés sur un compte épargne-temps pouvant faire l'objet d'une indemnisation,

PRECISE que les autres dispositions relatives au compte épargne-temps, fixées par les délibérations antérieures de la commune, restent inchangées.

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année en cours et les suivantes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE,

PAR ..VOIX POUR, .. CONTRE

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjoint**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux, que conformément à l'article L313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,

- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes apportées au tableau des emplois pour permettre des avancements de grade :

AFFAIRES GENERALES

Deux postes d'agent état civil (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

RESSOURCES HUMAINES

Un poste de gestionnaire ressources humaines (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

CITOYENNETE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Un poste d'assistant administratif (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Un poste de Directrice adjointe de l'espace ados (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Un poste d'agent d'entretien et de restauration (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

PÔLE TECHNIQUE

Un poste d'agent de propreté urbaine (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

PETITE ENFANCE

Un poste de Directrice adjointe (H/F)

A temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

Un poste d'animatrice du Relais Petite Enfance (H/F)

A temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

Pour les besoins du service, il est proposé la création des postes suivants, dont les différents grades correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

ETAT-CIVIL

Un poste de coordinateur (H/F)

PETITE ENFANCE

Un poste de Directeur de crèche (H/F)

UBANISME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Un poste de coordinateur (H/F)

JEUNESSE

Un poste de Directeur (H/F)

Un poste de directeur adjoint (H/F)

Un poste d'informateur de jeunesse (H/F)

Un poste de référent animateur (H/F)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14 et L332-8-25,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le débat en commission des Finances et moyens généraux du 21 septembre 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026, comme suit :

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie
Agent d'état civil	Adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe	TC	C
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe	TC	C
Assistant administratif vie associative et locale	Adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe	TC	C
Direction adjointe Espace Ados	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	TC	C
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	TC	C
Direction adjointe Maison de la petite enfance	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A
Animateur Relais petite enfance	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie
Coordinateur de la Direction de l'état civil	Rédacteur	TC	B
	Adjoint administratif de 1^{ère} classe	TC	C
Directrice de crèche	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A
	Educateur territorial de jeunes enfants	TC	A
Coordinateur de la Direction de L'urbanisme	Rédacteur	TC	B
	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	TC	B
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	TC	B
Directeur de la Direction de la Jeunesse	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B
Adjoint de la Direction de la Jeunesse	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B
Informateur jeunesse	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B
Référent animateur	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale :

- de trois ans au vu de l'application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de six ans.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, et qu'elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la création des emplois ci-dessus proposés et selon les modalités exposées,

ADOpte la modification apportée au tableau des emplois,

PRECISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année en cours et les suivantes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M. ...) CONTRE (M. ...)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

MODIFICATION DES MODALITES DU TELETRAVAIL

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Assistée du DGS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et de la réflexion menée sur les modalités d'exercice des fonctions d'encadrement, la collectivité souhaite faire évoluer les règles applicables au télétravail des membres du CODIR et ainsi modifier le jour mobile fixe par semaine à 10 jours flottants par an.

La présence sur site des responsables de service permet notamment :

- d'assurer une meilleure disponibilité auprès des agents et de la direction ;
- de favoriser un management de proximité, avec des échanges directs et une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les équipes ;
- d'améliorer la réactivité dans la prise de décision et la gestion des situations imprévues ;
- de faciliter la coordination avec les autres services et les différents interlocuteurs ;
- de renforcer la cohésion des équipes et la circulation de l'information ;
- de garantir la continuité et la qualité du service public.

Le management à distance, bien que facilité par les outils numériques, ne permet pas toujours de répondre avec la même réactivité aux situations nécessitant une présence physique et un accompagnement de proximité.

La collectivité souhaite également modifier la liste des fonctions éligibles au télétravail en modifiant l'appellation de l'adjoint de la population en adjoint du pôle et responsable du CCAS, en supprimant le gestionnaire des systèmes d'information et le directeur de l'urbanisme et des affaires générales.

Cette évolution ne remet pas en cause le principe du télétravail pour les autres agents dont les fonctions sont compatibles avec ce mode d'organisation.

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la Délibération n° 2024-76 du 8 octobre 2024 de la mise en place du télétravail,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le

CONSIDERANT que la commune souhaite faire évoluer les règles applicables au télétravail des Directeurs, et ainsi modifier le jour mobile fixe par semaine à 10 jours flottants par an ;

CONSIDERANT que la commune souhaite également modifier la liste des fonctions éligibles au télétravail en modifiant l'appellation de l'adjoint de la population en adjoint du pôle et responsable du CCAS, en supprimant le gestionnaire des systèmes d'information et le directeur de l'urbanisme et des affaires générales ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la modification des modalités du télétravail au sein des services de la Ville de Crosne pour les fonctions et activités suivantes :

SECRETARIAT GENERAL, CABINET DU MAIRE ET COMMUNICATION

Directeur(trice) Général(e) des Services	un capital de 10 jours flottants
Directeur(trice) de pôle	1 jour mobile par semaine
Adjointe du pôle et coordinateur(trice) de la Communication	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Infographiste multimédia	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

SERVICES RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE et SYSTEMES D'INFORMATION

Directrice de la Commande publique	un capital de 10 jours flottants
------------------------------------	----------------------------------

FINANCES – COMPTABILITE

Directeur des Finances, Comptabilité	un capital de 10 jours flottants
Gestionnaires Finances, Comptabilité	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

RESSOURCES HUMAINES

Directeur(trice) des Ressources Humaines	un capital de 10 jours flottants
Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Gestionnaires Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou
un capital de 10 jours flottants	

SERVICES FONCTIONNELS

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Directeur(trice) du pôle Sports, Vie associative et locale un capital de 10 jours flottants

POPULATION

Directeur(trice) du pôle Population un capital de 10 jours flottants
Adjoint(e) et responsable du CCAS 1 jour fixe par semaine ou
un capital de 10 jours flottants

Coordinateurs(trices) du pôle Enfance, Jeunesse et Scolaire un capital de 10 jours flottants

PETITE ENFANCE

Directeur(trice) de la Petite Enfance un capital de 10 jours flottants

Directeur(trice) adjoint(e) un capital de 10 jours flottants

SERVICES TECHNIQUES

Directeur(trice) des Services Techniques un capital de 10 jours flottants

ADOpte la modification de la charte du télétravail dans laquelle figure l'ensemble des conditions et modalités du télétravail au sein des services de la Ville.

PREcise que les autres dispositions relatives au télétravail, fixées par les délibérations antérieures de la commune, restent inchangées.

DoNNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOpteE,
PAR ...VOIX POUR, ... CONTRE

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Assistée du DGS

Rapporteur : Monsieur le Maire

A Crosne, le recensement de la population communale est prévu du 21 janvier au 20 février 2027. Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Au nombre de 20 (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 300 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin d'assurer la réalisation des opérations de collecte sur le terrain, il est nécessaire de recruter 20 agents recenseurs, vacataires ou agents municipaux, pour la durée du recensement.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon les modalités suivantes :

- 3 € par logement recensé, quel que soit le mode de réponse (internet ou formulaire papier),
- Une prime complémentaire calculée selon le taux de logements recensés, comprise entre 300 € et 600 € pour un taux de recensement d'au moins 70 %,
- 35 € par agent au titre de la séance de formation.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le

CONSIDERANT que les fonctions d'agents recenseurs doivent être rémunérées ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE La création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 emplois d'agents recenseurs, contractuels ;

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs est fixée par la collectivité comme suit :

- Chaque logement recensé sera rémunéré 3 euros, sans distinction entre le retour par internet ou par formulaire papier.
- La rémunération sera complétée par une prime attribuée en fonction du taux de pourcentage de logements recensés :

Pourcentage logements recensés	Prime attribuée
Entre 70% et 79,99%	300 €
Entre 80% et 89,99%	400 €
Entre 90% et 94,99%	500 €
Entre 95% et 100%	600 €

- A cela s'ajoutera la rémunération de la séance de formation à hauteur de 35 euros par agent recenseur.

INDIQUE transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération,

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année en cours et les suivantes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

**ADOPTÉE,
PAR ..VOIX POUR, .. CONTRE**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE CROSNE
ET EDF RELATIF AU RÈGLEMENT DE FACTURES D'ÉNERGIE 2019-2024**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Madame Marie-Olwenn ODOBERT

Courant 2024, la mise en place d'un contrôle de gestion veillant à vérifier certaines dépenses, contrats et grands comptes, a permis de déceler certaines anomalies de facturations. Les régularisations ont été progressivement faites. Pour l'entreprise EDF, dès l'été 2024, deux remboursements de « trop payés » pour 127 543 € et 58 633 € avaient déjà été obtenus.

Néanmoins, courant novembre 2025, à la suite d'un changement de logiciels et d'applicatifs internes à EDF, des remontées de factures de 2019 à 2023 ont créé l'objet du litige.

Cinq contrats de fourniture d'énergie avec EDF (quatre contrats d'électricité et un contrat de gaz) sont demeurés dès lors impayés pour un montant total de 284 109,94 €.

L'objet des contestations portaient notamment en raison de difficultés relatives à la facturation, à des doubles paiements, à des erreurs de comptage et à des refacturations indues.

Après plusieurs réunions organisées dès 2024, puis le 25 juin 2025, et enfin les 16 mars, 24 avril et 10 juin 2026, les parties sont parvenues à un accord permettant de mettre fin au différend.

Le protocole ainsi proposé repose sur des concessions réciproques et notamment, après l'acceptation d'EDF d'abandonner 96 529,88 € de créances sur la période 2019 à 2023.

L'accord permet par ailleurs :

- de mettre définitivement fin au différend avec EDF ;
- de sécuriser la situation des factures concernées ;
- d'éviter la poursuite des contestations et des relances relatives aux sommes abandonnées, sources qui plus est de futurs frais juridiques toujours très coûteux ;
- de solder les sommes restant dues au titre des contrats concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel entre la commune de Crosne et EDF.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que dès l'exercice 2024, les sommes de 2019 à 2023 réclamées par EDF ont fait l'objet de contestations de la commune, portant notamment sur certaines facturations, des doubles paiements, des erreurs de comptage et des refacturations contestées ;

CONSIDÉRANT que la commune de Crosne a conclu au cours de ces périodes cinq contrats de fourniture d'énergie avec la société Électricité de France (EDF), comprenant quatre contrats de fourniture d'électricité et un contrat de fourniture de gaz ;

CONSIDÉRANT qu'EDF a fait état d'un montant total de sommes restant dues au titre de ces contrats s'élevant à **284 109,94 €** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs réunions et échanges ont été organisés depuis 2024 afin d'examiner les sommes réclamées et de rechercher une solution amiable au différend ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue notamment des réunions des 16 mars, 24 avril et 10 juin 2026, les parties sont parvenues à un accord destiné à mettre définitivement fin au différend ;

CONSIDÉRANT qu'EDF s'engage, dans le cadre de la transaction, à renoncer au recouvrement d'une somme totale de **96 529,88 €**, au titre du contrat de gaz n° 1-9YI5GR3 et des contrats d'électricité n° 1-A3XGIS1 et n° 1-HXOKR93, et au titre de 50 % du contrat n° 2010006745652 ;

CONSIDÉRANT que l'accord permet de mettre un terme amiable et définitif au différend opposant la commune à EDF, sous réserve de la parfaite exécution des engagements respectifs des parties ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la commune de Crosne et Électricité de France (EDF), annexé à la présente délibération, ayant pour objet de régler définitivement le différend relatif au règlement des factures de fourniture d'énergie concernées au titre des années 2019 à 2024.

APPROUVE les concessions réciproques prévues par le protocole transactionnel, avec :

- la renonciation par EDF au recouvrement d'une somme totale de **96 529,88 €** ;
- l'engagement de la commune pour la période du litige 2019 – 2023, à régler à EDF la somme de **64 097,24 €** et pour l'exercice 2024 la somme de **123 462,83 €** : **soit la somme totale de 187 580,07 €.**

PRÉCISE que les engagements de la commune seront exécutés conformément aux stipulations du protocole transactionnel et sous réserve de la parfaite exécution, par EDF, de ses propres engagements.

PREND ACTE qu'en application du protocole, et sous réserve de la parfaite exécution des engagements réciproques, les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et renoncent réciproquement à toute demande, action, réclamation ou prétention trouvant sa source dans le différend défini au protocole.

PRÉCISE que cette dépense exceptionnelle est inscrite au budget de la ville pour l'année 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M.) CONTRE (M.)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

**SINISTRE « MAISON DE LA PETITE-ENFANCE » : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
DE RÈGLEMENT ET D'INDEMNISATION - SMACL ASSURANCES**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjoint**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Madame Marie-Olwenn ODOBERT

Dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026, un incendie a intégralement détruit la Maison de la Petite Enfance de Crosne. L'origine de l'incendie demeure indéterminée, mais « non criminel ». A ce titre, le dossier a été classé sans suite par les services de police.

Après échanges entre les parties, la Ville et la SMACL Assurances ont convenu d'une indemnisation transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 2 650 000 €, franchise contractuelle de 10%, plafonnements divers, ainsi que TVA ou déductions déduites.

Le protocole joint a pour objectif de régler définitivement les conséquences financières du sinistre et d'éviter la poursuite ou l'introduction d'un contentieux dans le temps entre la Ville et son assureur concernant le même objet.

Sous réserve de sa parfaite exécution, le protocole constitue donc une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et fera obstacle à toute action en justice ayant le même objet.

En outre, l'approbation dudit protocole permet à la Ville de sécuriser dans de bref délai, le règlement financier du sinistre et de bénéficier de l'indemnisation prévue par son contrat d'assurance, tout en mettant fin aux échanges avec son assureur dans les conditions convenues entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu avec la SMACL Assurances ;
- d'approuver le montant global et forfaitaire de l'indemnisation fixé à 2 650 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;
VU le contrat d'assurance souscrit par la ville de Crosne auprès de la SMACL Assurances ;
VU le sinistre survenu dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026 ayant entraîné l'incendie et la destruction de la Maison de la Petite Enfance ;
VU la déclaration de sinistre effectuée par la Ville auprès de la SMACL Assurances SA le 9 janvier 2026, sous la référence D2601090044 ;
VU les échanges intervenus entre la commune de Crosne, la SMACL Assurances et l'expert d'assurés mandaté par la ville, à savoir le CABINET ROUX ;
VU le projet de protocole d'accord transactionnel valant proposition de règlement du sinistre établie par la SMACL Assurances en date 03 septembre 2026, **annexé** à la présente ;
VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'origine du sinistre demeure « indéterminée » et « non criminel », le dossier ayant été classé sans suite par les services de police ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance souscrit par la Ville auprès de la SMACL Assurances couvre notamment les dommages au bâtiment et au contenu, ainsi que les garanties annexes relatives aux démolitions/déblais, à la maîtrise d'œuvre et aux pertes d'usage ;

CONSIDÉRANT que la SMACL Assurances, après instruction du dossier et évaluation des dommages indemnifiables, a évalué le préjudice à 3 367 164,37 € (hors franchise, plafonnement ou déductions diverses et contractuelles) ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'arrêter la procédure contradictoire d'indemnisation, les parties ont convenu, dans le cadre du règlement amiable du sinistre, d'arrêter de manière globale, forfaitaire et définitive le préjudice indemnifiable de la Ville à la somme de 2 650 000 €, franchise contractuelle, plafonnement, TVA ou déductions déduites ;

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements ont déjà été effectués directement par la SMACL, tel qu'un acompte de 100 000 € versé le 16 janvier 2026, ou que d'autres pourront intervenir d'ici la conclusion du traitement final de l'indemnisation ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Crosne et la SMACL Assurances SA, relatif au sinistre survenu le 9 janvier 2026 à la Maison de la Petite Enfance, sous la référence D2601090044.

D'ACCEPTER le versement du montant global, forfaitaire et définitif de l'indemnisation convenu à 2 650 000 €, toutes franchises ou déductions contractuelle déduites.

DE PRENDRE ACTE des règlements déjà intervenus et des sommes prévues au titre du sinistre, concluant au solde **de 2 465 276,63 €** revenant à la Ville au terme dudit protocole.

DE PRÉCISER que le protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, met fin au différend entre les parties concernant le sinistre précité, conformément aux stipulations qu'il contient.

PRÉCISE que le protocole d'accord a pour objet de mettre définitivement un terme au différend susceptible d'opposer les parties au titre de ce sinistre et prévoit, sous réserve de sa parfaite exécution, une renonciation réciproque à toute action ayant le même objet ;

DIT que cette recette exceptionnelle sera inscrite au budget 2026 ou suivant.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ
PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M.) CONTRE (M.)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, le 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..
REGULARISATION DE REPRISES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- EXERCICES 2018 à 2023 -

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Madame Marie-Olwenn ODOBERT

En 2018, 2019 et 2020, la commune a reçu des subventions pour financer certains investissements. Or, lorsque les biens ou les opérations financées sont amortissables, ces subventions doivent être reprises progressivement dans le résultat de fonctionnement, au même rythme que l'amortissement des biens / opérations concernées ».

Après un travail sur les inventaires de la commune en lien avec le Trésor Public, ce dernier nous a alerté d'une quote-part de reprises de subventions d'investissements non intégrée pour 3 opérations : à savoir,

Subvention projet ?	subvention	Début Amortissement	Nb	BP fin ?	Régularisation compte	quote part "non reçu"
Création CSU	10 471,00 €	31/12/2019	6	2025	1311	3 490,32 €
caméras vidéoprotection 2019	14 924,47 €	31/12/2018	5	2025	1312	2 487,42 €
caméras vidéoprotection 2020	16 091,53 €	29/09/2020	,5/6	2026	1312	13 409,60 €

Une régularisation comptable est donc nécessaire, sachant qu'il ne s'agit ni d'une dépense nouvelle pour la commune, ni d'une perte de recette. Il s'agit tout simplement de corriger 3 écritures comptables qui auraient dû être passées au cours des exercices 2019 à 2023.

Il est utile de rappeler que ces régularisations sont **sans incidence sur le résultat de l'exercice 2026**. En effet, la doctrine comptable prévoit précisément le mécanisme de correction d'omissions sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la régularisation de ces situations, constater au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour la somme totale de 19 387,34 €, en contrepartie du débit des comptes :

- « 13911 » pour 3 490,32 € projet « création d'un Centre de Supervision urbain »,
- « 13912 » pour 2 487,42 € projet « installation de caméras en 2019 »,
- « 13912 » pour 13 409,60 € projet « installation de caméras en 2020 ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 22 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune a perçu des subventions d'investissement destinées au financement d'immobilisations amortissables ;

CONSIDERANT que ces subventions doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat selon les modalités prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'une quote-part de reprise n'a pas été comptabilisée, constituant une omission sur un exercice antérieur ;

CONSIDERANT que la correction sur un exercice antérieur doit être effectuée de manière rétrospective et demeure sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'omission est corrigée ;

CONSIDERANT que ces anomalies sont constatées sur le Compte de gestion du Trésorier Principal et qu'il convient de procéder à la régularisation demandée par le comptable public,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions en matière de corrections rétrospectives des écritures comptables sur exercices antérieurs, une écriture d'ordre non budgétaire, par mouvement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est préconisée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la correction de l'erreur comptable relative à l'absence de reprise au compte de résultat de la quote-part des subventions d'investissement afférente aux exercices antérieurs, pour un montant de 19 387,34 €, soit :

Subvention projet ?	subvention	Début Amortissemnt	Nb	BP fin ?	Régularisation compte	quote part "non reçu"
Création CSU	10 471,00 €	31/12/2019	6	2025	1311	3 490,32 €
caméras vidéoprotection 2019	14 924,47 €	31/12/2018	5	2025	1312	2 487,42 €
caméras vidéoprotection 2020	16 091,53 €	29/09/2020	,5/6	2026	1312	13 409,60 €

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations comptables nécessaires à cette régularisation par **opération d'ordre non budgétaire**, selon le schéma comptable arrêté avec le service de gestion comptable.

DECIDE de constater au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme totale de 19 387,34 €, en contrepartie du débit des comptes :

- « 13911 » pour 3 490,32 € projet « création d'un Centre de Supervision urbain »,
- « 13912 » pour 2 487,42 € projet « installation de caméras en 2019 »,
- « 13912 » pour 13 409,60 € projet « installation de caméras en 2020 »,
-

PRÉCISE que cette opération est sans incidence sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 et ne donne pas lieu à l'émission d'un titre ou d'un mandat budgétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à ...

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M. ...) CONTRE (M. ...)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, le 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET VILLE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Madame Marie-Olwenn ODOBERT

Le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié, en cours d'exercice, par l'assemblée délibérante en fonction des ajustements nécessaires à apporter.

Le Budget Supplémentaire (BS), comme les Décisions Modificatives (DM) permettent dès lors de redéployer des crédits votés, de réajuster les recettes, tout comme d'inscrire en dépenses et en recettes de nouvelles opérations. Ces actes financiers permettent de tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifier les erreurs matérielles. Ils respectent enfin le principe d'équilibre budgétaire et relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, puisque sa spécificité réside dans l'intégration des restes à réaliser (RAR) et des résultats de l'année antérieurs constatés à l'occasion de l'approbation du Compte administratif.

Le budget supplémentaire 2026 proposé portera dès lors sur les réajustements annexés à la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2026 aux montants suivants :

- Fonctionnement : **2 587 594,01 €**
- Investissement : **7 399 489,94 €**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11,
VU le Budget primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal du 14 avril 2026,
VU le Compte Administratif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2026, et conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,
VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 22 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les Restes à Réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services et ce, afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée ou à venir,
CONSIDERANT la note de présentation **annexée** à la présente,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2026 aux montants suivants :

- Fonctionnement : **2 587 594,01 €**
- Investissement : **7 399 489,94 €**

DIT que les ajustements de crédits et les équilibres se présentent comme présentés **dans le tableau de synthèse en annexe.**

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ
PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M.) CONTRE (M.)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, le 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE des AJUSTEMENTS de CRÉDITS BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Section Fonctionnement					
Nouvelles DEPENSES			Nouvelles RECETTES		
Article	Objet	€ TTC	Article	Objet	€ TTC
			002	Affectation du résultat sur excédent 2025	2 589 753,98
012	Charges de Personnel et frais assimilés	140 000,00			
64111	Rémunérations principales du personnel titulaire	54 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
64131	Rémunérations personnels non titulaire	49 000,00	6419	Remboursement sur rémunérations de personnels	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	6459	Remboursement sur charges de SS et Prévoyance	0,00
6478	autres charges diverses	27 000,00			
011	Charges à caractère général	67 700,00	70	Produits de services, domaine, ventes diverses	0,00
60612	Electricité	0,00	70321	Droits de stationnements et de voirie	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	7066	Redevances des services Petite-enfance	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	7067	Redevances services Périodo/Restauration	0,00
611	Contrats de prestations de services	58 600,00			
61351	matériel roulant	3 000,00	73	Impôt et taxes et 731 Fiscalité locale	-3 456,00
6156	ST - Maintenance	6 100,00	73111	Impôts et taxes	-3 456,00
6281	Cotisation	0,00	73123	Taxe communale - droits de mutation	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	74	Dotations et participations	-9 630,00
65131	Bourses	18 000,00	744	FCTVA (sur travaux en fonctionnement)	-9 630,00
65748	Subventions exceptionnelles à Associations	2 000,00	747888	Autres (CAF - PSO et Colonies)	0,00
			74833	Etat - compensation des exonérations taxes	0,00
66	Charges financières	0,00	74834	Etat - compensation des exonérations taxes	0,00
66111	Intérêts réglés à échéance	0,00			
67	Charges spécifiques	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
673	Titre annulés sur exercice antérieur	0,00	75888	Autres produits	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	71 000,00	77	Produits spécifiques	-1 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques	71 000,00	775	Produits de cessions d'immobilisations	-1 000,00
014	Atténuations de produits		78	Dotations aux provisions et dépréciations	1 801,00
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	-50 000,00	7817	Reprises sur dépréciations des éléments financiers	1 801,00
042	opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	042	opérations d'ordre de transfert entre section	10 125,03
6811	Dotations aux amortissements (complément prorata temporis 2025)	0,00	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 125,03
Sous-Total FONCTIONNEMENT (hors 023)		248 700,00	Sous-Total FONCTIONNEMENT		2 587 594,01
023	Virement à la section d'investissement	2 338 894,01	BALANCE		0,00
			Le Maire de Crosne, Michaël DAMIATI		

1/2

Section d'Investissement					
Nouvelles DEPENSES			Nouvelles RECETTES		
Article	Objet	€ TTC	Article	Objet	€ TTC
	RAR - Reports 2025	3 906 062,34		RAR - Reports 2025	4 017 360,00
001	Déficit d'investissement 2025 reporté	180 547,59	10	Dotations, Fonds divers et Réserves	70 735,93
			1068	Affectation du résultat sur excédent 2024	69 249,93
20	immobilisation incorporelles	54 000,00	1068	Excédents fonctionnement capitalisés (reprises subv antérieures)	0,00
2031	Frais étude - architecte	54 000,00	10222	FCTVA	1 486,00
21	immobilisation corporelles	746 000,00	13	Subventions d'Investissement	960 820,00
21311	Travaux bâtiments Administratifs	301 000,00	1321	Préfecture - Subvention d'investissement	-5 100,00
21312	Travaux bâtiments Scolaires	100 000,00	1322	Région - Subvention d'investissement	950 000,00
21351	Travaux bâtiments Publics	160 000,00	13251	CAVIVS - Fonds de concours	0,00
2152	Travaux de voirie	185 000,00	1316	ARS - Subvention d'investissement	15 920,00
2135	Travaux d'agencements des constructions	0,00	1328	autres actifs non amortissables	0,00
23	immobilisation en cours	2 492 074,98	16	Emprunt et Dettes assimilées	0,00
2313	Constructions et imprévus / divers	2 492 074,98	024	Produits de cessions d'immobilisations	1 000,00
2315	Installation, matériel, outillage techniques	0,00			
040	Opérations d'ordre entre section	10 125,03	040	opérations d'ordre entre section	0,00
13911	reprises de subventions antérieures	725,10	28	Dotations aux amortissements (complément prorata temporis 2025)	0,00
13912	reprises de subventions antérieures	2 681,93	021	Virement à la section de Fonctionnement	2 338 894,01
13918	reprises de subventions antérieures	6 718,00	041	Opérations patrimoniales	10 680,00
041	Opérations patrimoniales	10 680,00	2031	Frais d'études antérieures	10 680,00
2128	Frais d'études antérieures - aménagement d'un verger	780,00			
21318	Frais d'études antérieures - travaux 2019 Maison Petite-Enfance	5 880,00			
2152	Frais d'études antérieures - aménagement rue Salvador Allendé	4 020,00			
Sous-Total INVESTISSEMENT		7 399 489,94	Sous-Total INVESTISSEMENT		7 399 489,94
			BALANCE		0,00
			Le Maire de Crosne, Michaël DAMIATI		

2/2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-..

OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Annie FONTGARNAND

La loi ALUR promulguée en 2014, prévoit le transfert automatique de la compétence de PLU au profit des communautés de Commune (CC) et les communes (CA) qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU au 27 mars 2017, ils deviennent de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2027.

Cependant et ce conformément à la loi ALUR, si une minorité de blocage soit 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Par courrier daté du 16 juin 2026, réceptionné en mairie le 19 juin 2026, la commune a été sollicitée par le SENAT dans le cadre du transfert de la compétence du PLU.

Pour rappel, en 2017, la commune s'est opposée au transfert du PLU. Elle souhaite de nouveau conserver la compétence de la maîtrise du PLU et de l'aménagement de son territoire.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de renouveler son opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, et L.5214-16,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé 17 janvier 2005 et modifié en dernier lieu le 22 juin 2021, dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025,

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « la loi ALUR », en particulier son article 136,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et la communauté d'agglomération Val d'Yerres,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-0009 du 9 mars 2016, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, complété par la délibération n°2016-122 du 24 octobre 2016 relative à la modification matérielle des statuts sur les compétences urbanisme et défense extérieure contre les incendies,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017, portant opposition du transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 21 septembre 2026,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, instaurant un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération, sous réserve qu'une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné ne s'y oppose,

CONSIDÉRANT que cette opposition doit être formulée dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives applicables à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que si le transfert de compétence au profit de la communauté d'agglomération est adopté, ces communes perdraient la gestion de leur PLU communal, un outil essentiel leur permettant de gérer l'aménagement et de maîtriser le développement urbain et territorial,

CONSIDERANT l'importance pour la commune de Crosne, de conserver une capacité de décision directe en matière d'aménagement de son territoire et de déterminer son cadre de vie en fonction des spécificités locales,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Municipal de réitérer son opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de renouveler son opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M.) CONTRE (M.)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-...

**CONVENTION DE GESTION DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ÉQUIPEMENT DES
SITES COMMUNAUTAIRES EN STATIONNEMENTS VÉLO ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE CROSNE**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Benoît LERICHE

Dans le cadre de son Schéma Communautaire des Liaisons Douces (S.C.L.D.), lancé en février 2021, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (C.A.V.Y.V.S.) souhaite faire évoluer les pratiques de mobilité sur son territoire vers des modes de déplacement plus vertueux.

Le S.C.L.D. poursuit notamment l'objectif de développer un réseau cyclable structurant, d'améliorer les liaisons entre les communes et vers les principaux axes supra-communautaires, de favoriser le rabattement vers les gares et de développer une offre adaptée de services et de stationnements vélo.

À terme, l'ambition retenue par le S.C.L.D. est d'atteindre une part modale du vélo comprise entre 10 et 15 % des déplacements, contre 1 à 3 % actuellement. Le développement d'une offre de stationnement vélo adaptée constitue à ce titre une condition indispensable à l'essor de la pratique cyclable.

Le déploiement de stationnements vélo sur le territoire s'inscrit dans l'axe 1 « Aménager et équiper » du plan d'action du S.C.L.D. L'action 6 de cet axe, intitulée « Équiper les principaux pôles générateurs de stationnement adapté aux usages attendus », prévoit notamment l'installation de stationnements vélo adaptés aux besoins réels des usagers à proximité des équipements publics.

Par délibération n° 2026-083 en date du 25 juin 2026, la C.A.V.Y.V.S. a autorisé l'équipement ou le rééquipement de ses sites communautaires en stationnements vélo.

À la suite d'une étude menée en concertation avec les services techniques de la Ville de Crosne, l'Espace René Fallet a été identifié comme un site prioritaire pour l'installation de

stationnements vélo destinés tant aux agents qui y travaillent qu'au public fréquentant cet équipement.

L'Espace René Fallet, qui peut accueillir jusqu'à 400 personnes assises, constitue en effet un lieu susceptible de recevoir un public nombreux. La possibilité de stationner son vélo pendant la durée d'un spectacle apparaît ainsi nécessaire afin de favoriser l'accès à l'équipement par les modes de déplacement actifs.

Ce bâtiment communautaire est notamment accessible à vélo depuis l'avenue Jean-Jaurès, dont la portion desservant le site communautaire et la mairie est limitée à 30 km/h, ainsi que depuis le parc Anatole France.

Actuellement, deux arceaux vélo sont implantés sur le site, représentant quatre places de stationnement. Il est proposé de déplacer ces deux arceaux au niveau du parvis de l'Hôtel de Ville, en complément du rack à vélos de type « pince-roues » existant.

Afin de répondre aux besoins identifiés, deux emplacements sont proposés aux abords de l'Espace René Fallet et du parc Anatole France :

- Emplacement 1 : remplacement des deux arceaux vélo existants par cinq nouveaux arceaux et déploiement de cinq arceaux supplémentaires dans leur continuité. Compte tenu de la durée moyenne à longue du stationnement envisagé, l'installation d'un abri vélo est également proposée ;
- Emplacement 2 : installation de cinq arceaux vélo supplémentaires, après déplacement des pots de fleurs, avec également la possibilité d'installer un abri vélo compte tenu de la durée de stationnement envisagée.

Les modèles proposés sont les suivants : pour les arceaux, le support vélo « Borne A Décor vélo » de la société Abri Plus et, pour les abris, le modèle « Grand Lieu » de la société Abri Plus.

Le choix définitif du mobilier urbain et du scénario d'implantation devra être validé par la Ville de Crosne.

Ce projet nécessitera une demande d'autorisation d'urbanisme car les deux espaces d'implantation sont situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables / abords des monuments historiques.

La réalisation des travaux nécessitera par ailleurs l'établissement d'un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire de l'espace public.

La phase d'étude est prévue durant l'été 2026 et les travaux sont prévisionnellement programmés au cours du dernier trimestre 2026.

La fourniture, la pose et les travaux nécessaires à l'installation de ces équipements seront intégralement pris en charge par le service Mobilités et Réseaux de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Le projet s'adresse à l'ensemble du public souhaitant stationner son vélo aux abords de l'Espace René Fallet et du parc Anatole France.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Communautaire des Liaisons Douces (S.C.L.D.) de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (C.A.V.Y.V.S.),

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

VU la délibération n° 2026-083 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2026 autorisant la C.A.V.Y.V.S. à équiper ou rééquiper les sites communautaires en stationnements vélo,

VU la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du lundi 21 septembre 2026,

VU la convention de gestion du matériel dans le cadre de l'équipement des sites communautaires en stationnements vélo entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la Commune de Crosne,

VU le projet d'équipement en stationnements vélo de l'Espace René Fallet à Crosne,

CONSIDÉRANT la volonté de la C.A.V.Y.V.S. de favoriser le développement des mobilités actives et l'usage du vélo sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le développement d'une offre de stationnement vélo adaptée constitue une condition indispensable à l'augmentation de la pratique cyclable,

CONSIDÉRANT que l'Espace René Fallet constitue un pôle générateur de déplacements susceptible d'accueillir un public nombreux,

CONSIDÉRANT que l'installation de nouveaux stationnements vélo aux abords de l'Espace René Fallet et du parc Anatole France permettra de répondre aux besoins des agents et du public fréquentant ces équipements,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment l'installation de quinze arceaux vélo supplémentaires ainsi que la possibilité d'installer des abris vélo sur les deux emplacements identifiés,

CONSIDÉRANT que le choix définitif des équipements et de leur implantation fera l'objet d'une validation par la Ville de Crosne,

CONSIDÉRANT que la fourniture, la pose et les travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements seront pris en charge par la C.A.V.Y.V.S.,

CONSIDÉRANT que ce projet nécessitera une demande d'autorisation d'urbanisme car les deux espaces d'implantation sont situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables / abords des monuments historiques.

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux nécessitera la délivrance préalable d'un arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INDIQUE que la fourniture, la pose et les travaux nécessaires à l'installation des équipements seront intégralement pris en charge par la C.A.V.Y.V.S.

PRÉCISE que les équipements installés seront rétrocédés à la Commune de Crosne et que leur entretien et leur maintenance seront à la charge de la commune conformément aux dispositions de la convention de gestion.

APPROUVE le projet d'équipement de l'Espace René Fallet et de ses abords en stationnements vélo, selon les modalités présentées ci-dessus.

APPROUVE les termes de la convention de gestion du matériel dans le cadre de l'équipement des sites communautaires en stationnements vélo entre la C.A.V.Y.V.S. et la Commune de Crosne, annexée à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

APPROUVE la réalisation des travaux d'implantation des équipements vélo sur les emprises du domaine public communal concernées, sous réserve de la délivrance des autorisations nécessaires.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / MAJORITÉ

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M.) CONTRE (M.)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 29 septembre 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-..

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS
D'URGENCE INITIÉ PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
(C.A.V.Y.V.S.) POUR LA REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) –
REFECTION PARTIELLE DES VOIRIES DE LA RUE DES ENTREPRENEURS ET ALLEE DE L'INDUSTRIE A
CROSNE**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :

Procurations :

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**

..... **Maires-Adjointes**

..... **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur donne pouvoir à Monsieur

2. Monsieur donne pouvoir à Madame

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Rapporteur : Luis-Philippe DA COSTA

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) procède actuellement à une modernisation du réseau d'assainissement de la rue des Entrepreneurs et de l'allée de l'Industrie. Les travaux doivent s'achever à la mi-octobre 2026.

Le trafic important de poids lourds dans cette zone d'activité a occasionné une dégradation des voiries avant même ces travaux.

De ce fait, il a été décidé de refaire les tapis de chaussée de ces deux axes (hors trottoirs et tronçon déjà refait entre le n°27 et le 46). Le SyAGE traitera les emprises liées à ses travaux et la Ville de Crosne le reste soit environ 2 430 m².

En effet, dans le cadre d'un diagnostic technique préalable au transfert des Zones d'activités Economiques (Z.A.E.) à la Communauté d'agglomération, il avait déjà été relevé la nécessité de mettre en œuvre sur certains secteurs des travaux de remise en état des voiries.

Aussi, afin de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence, la C.A.V.Y.V.S. a mis en place un fonds de concours.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la C.A.V.Y.V.S. de contribuer à la redynamisation des zones d'activités présentant un potentiel de développement, et ce conformément à la Stratégie Opérationnelle de Développement Economique adoptée en octobre 2022.

Pour rappel, le principe du fonds de concours se fonde sur une participation de la C.A.V.Y.V.S. à hauteur maximale du 50% H.T. du montant restant à la charge de la commune, après déduction des subventions.

La C.A.V.Y.V.S. inscrira donc à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire en date du 10 décembre 2026, la mise en place d'un fonds de concours dédié à soutenir les travaux de voirie considérés comme urgents au sein des Z.A.E. d'intérêt stratégique.

Le montant des travaux à la charge de la Ville a été estimé à 157 000,00 € HT soit 188 400,00 € TTC. Une mise en concurrence d'entreprises est en cours.

La commune de Crosne a adressé en date du 7 septembre 2026 une demande à la C.A.V.Y.V.S. pour bénéficier du dispositif du fonds de concours pour des travaux à réaliser sur la Z.A.E. Plaine Haute, rue des Entrepreneurs et allée de l'Industrie, ainsi qu'un démarrage anticipé des travaux qui s'opéreront entre le 17 octobre et le 2 novembre 2026.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX HT	FINANCEMENTS	
157 000,00 €	C.A.V.Y.V.S. (50%)	78 500,00 €
	Commune de Crosne (50%)	78 500,00 €

La Ville de Crosne prend à sa charge 50 % des dépenses prévues, soit 78 500,00 €, et sollicite la participation financière de la C.A.V.Y.V.S. via le fonds de concours pour 50 % du reste à charge, soit 78 500,00 €.

Aucun autre financeur n'a été sollicité pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 21 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SyAGE procède actuellement à une modernisation du réseau d'assainissement de la rue des Entrepreneurs et de l'allée de l'Industrie. Les travaux doivent s'achever à la mi-octobre 2026.

CONSIDERANT que le trafic important de poids lourds dans cette zone d'activité a occasionné une dégradation des voiries avant même ces travaux et que de ce fait il a été décidé de refaire les tapis de chaussée de ces deux axes (hors trottoirs et tronçon déjà refait entre le n°27 et le 46). Le SyAGE traitera les emprises liées à ses travaux et La Ville de Crosne le reste soit 2 430 m².

CONSIDERANT que dans le cadre d'un diagnostic technique préalable au transfert des Z.A.E. à la Communauté d'agglomération, il avait déjà été relevé la nécessité de mettre en œuvre sur certains secteurs des travaux de remise en état des voiries.

CONSIDERANT que dans l'objectif de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence, la C.A.V.Y.V.S. a mis en place un fonds de concours.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la C.A.V.Y.V.S. de contribuer à la redynamisation des zones d'activités présentant un potentiel de développement, et ce conformément à la Stratégie Opérationnelle de Développement Economique adoptée en octobre 2022.

CONSIDERANT que la forme du fonds de concours se fonde sur une participation de la C.A.V.Y.V.S. à hauteur maximale du 50% HT du montant restant à la charge de la commune, après déduction des subventions.

CONSIDERANT que la C.A.V.Y.V.S. inscrira à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire, la mise en place d'un fonds de concours dédié à soutenir les travaux de voirie considérés comme urgents au sein des zones Z.A.E. d'intérêt stratégique.

CONSIDERANT que le montant sollicité du fonds de concours est de 78 500,00 € pour la rue des Entrepreneurs et l'allée de l'Industrie, soit 50 % du montant total des travaux de 157 000,00 € HT.

CONSIDERANT que la Ville de Crosne n'a sollicité aucun autre financeur pour ces travaux.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INDIQUE que

PRECISE que la forme du fonds de concours se fonde sur une participation de la C.A.V.Y.V.S. à hauteur maximale du 50% H.T. du montant restant à la charge de la commune, après déduction des subventions.

APPROUVE la sollicitation une subvention au titre du fonds de concours initié par la C.A.V.Y.V.S. afin de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence.

DIT que le montant sollicité du fonds de concours est de 78 500,00 € pour la rue des Entrepreneurs et allée de l'Industrie, soit 50 % du montant total des travaux de 157 000,00 € HT.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ / la MAJORITÉ

PAR ...VOIX POUR, ... ABSTENTION (M. ...) CONTRE (M. ...)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 29 septembre 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI